

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'INTERNAT**

Nom : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_  
 tel Responsable à contacter en priorité : \_\_\_\_\_  
 tél élève : \_\_\_\_\_

***L'inscription à l'internat n'est pas de droit, elle implique l'accord du proviseur.***

**RÈGLEMENT DE LA VIE A L'INTERNAT 20 /20.**

Dans toute collectivité, il est important d'observer les règles indispensables de vie à toute communauté.  
**LES RÈGLES DE BASE SONT LE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS.**

**I - HORAIRES D'INTERNAT :**

Le lundi matin à partir de 8h00, les internes peuvent déposer leurs sacs à la bagagerie jusqu'à 10h25 et les reprendre le vendredi à partir de 12h45. La bagagerie ne sera pas ouverte en dehors de ces horaires, sauf départ anticipé avec autorisation écrite des responsables légaux.

7h30-20h00	Dortoirs fermés (en cas de nécessité absolue, l'élève sera accompagné par un surveillant, après autorisation exceptionnelle accordée par un C.P.E. ou de la Direction)
17h05	Pointage des élèves + goûter
17h05-18h00	Quartier libre
18h00	Pointage élèves
18h05-18h45	Étude obligatoire sous la surveillance d'un assistant d'éducation ou foyer selon roulement
18h45-19h30	repas
19h30-20h00	Foyer, cour
20h00	Montée aux dortoirs, montée plus tardive si soirée TV; jeux de sociétés...
20h00-22h00	Toilette, travail en autonomie, lecture...
22h00	Extinction de toutes lumières
7h00	Réveil, toilette, aération et rangement de la chambre et descente à partir de 7h20
7h20	Petit-déjeuner et fermeture des dortoirs

**II – SORTIES :**

L'internat fonctionne de 20H à 7H20 le matin. Dès lors, que les élèves ont pointé, ils ne sont plus autorisés à sortir de l'établissement. Hors de ces heures les internes ont le même régime que les externes ou les demi-pensionnaires.

Tout élève doit être présent pour la 1ère heure de cours de la semaine et peut quitter l'établissement dès la fin des cours de la semaine si cela n'entraîne pas d'absence anormale de l'internat.

Un(e) interne malade ne peut quitter le lycée qu'avec l'accord de l'infirmier(e) et du C.P.E. S'il est majeur(e), l'interne peut partir seul si l'infirmier(e) juge que son état le lui permet.

Dans tous les autres cas, la famille ou personnes autorisées sont appelés pour le ramener à la maison.

**EN AUCUN CAS UN ÉLÈVE NE PEUT QUITTER L'INTERNAT SANS AUTORISATION D'UN RESPONSABLE.**

**III - ABSENCES :**

Les internes ont l'obligation d'assiduité à tous les cours prévus à leur emploi du temps, tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.

En cas d'absence prévue à l'internat, il appartient aux familles de prévenir l'établissement avant 18h00. Ces demandes d'absences doivent être faites par écrit et déposées à la Vie Scolaire du lycée avant 17h00.

Ligne directe: Vie Scolaire : **04 68 20 28 68** (de 08h00 à 18h00)

mail: [vie-scolairel.0110027V@ac-montpellier.fr](mailto:vie-scolairel.0110027V@ac-montpellier.fr)

## LE LYCÉE DOIT TOUJOURS ÊTRE INFORMÉ DE L'ABSENCE D'UN ÉLÈVE À L'INTERNAT

Les élèves majeurs sont autorisés à fournir eux-mêmes un justificatif de leur absence à l'internat. Cette information doit être communiquée aux CPE avant l'absence prévue (avant 18h00). Tout élève absent, sans en avoir informé au préalable le CPE, sera sanctionné d'une exclusion temporaire de l'internat.

Tout départ (hors départ habituel) doit être justifié par une demande de sortie écrite déposée au préalable soit par la famille (élève mineur) ou l'élève lui-même s'il est majeur et ne peut être validé qu'après accord d'un C.P.E avant 17h00.

Les internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi jusqu'à 17H30 DERNIER DÉLAI. Ils ont la possibilité de rentrer chez eux jusqu'au jeudi matin (1ère heure de cours) à condition d'y être autorisés par les parents, par un écrit à transmettre au C.P.E. avant 12h00 le mercredi.

Si un interne souhaite rentrer chez lui le mercredi, une autorisation exceptionnelle d'absence écrite sera demandée aux responsables légaux.

### **IV - LE TABAC**

Conformément à la loi du 1er février 2007, il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée.

### **V - POSTES RADIO, BALADEURS ET TELEPHONES PORTABLES :**

Les appareils de musique sont tolérés à un niveau sonore raisonnable, mais en dehors de l'heure d'étude obligatoire.

Il appartient à chaque élève de surveiller son matériel et

Les internes doivent prévoir deux cadenas (armoire et bureau)

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'internat des objets de valeur ou de fortes sommes d'argent. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols commis en son enceinte, les familles devront s'adresser à leur assureur.

Les élèves (et leur famille) sont responsables des dégradations volontaires commises dans leur chambre, tout dégât sera facturé.

### **VI - Médicaments :**

Lors de tout traitement médical, quelle que soit la durée, les médicaments et l'ordonnance doivent être déposés auprès de l'infirmier(e) de l'établissement. Aucun médicament n'est autorisé dans les dortoirs sans accord préalable de l'infirmier(e).

### **VII - TROUSSEAU :**

Literie: 1 drap housse, 1 couette pour lit de 90, 1 housse de couette, 1 taie de traversin, 1 oreiller et sa taie

Linges et vêtements: vêtements et sous-vêtements de rechange, tenue(s) de nuit, 1 paire de chaussons, serviettes et gants de toilette

Matériels: 1 sac à linge sale, 2 petits cadenas (armoire et bureau), nécessaire de toilette (savon, shampoing, gel douche, brosse à dents, dentifrice, déodorant...)

### **VIII – ÉTAT DES DORTOIRS et règles d'hygiène:**

Le linge de toilette, les draps et tous les vêtements doivent être emportés et lavés tous les week-ends, et les couettes à chaque veille de vacances.

Les élèves sont responsables de leur chambre et des espaces communs. Ils doivent faire leur lit tous les jours correctement, ranger leurs affaires (linge sale dans le sac prévu à cet effet) et ne rien laisser par terre pour faciliter le nettoyage, ne pas s'échanger les vêtements et chaussures avec les camarades, chacun doit exclusivement dormir dans son lit.

L'admission et le maintien à l'internat impliquent le respect scrupuleux de ces règles.

Le Proviseur,

Signature de l'élève,

Signature du Responsable de l'élève